REGLEMENT du GRAND CONCOURS J'AIME ECRIRE

Edition Spéciale Louisiane

**Article 1 : Société organisatrice**

La déléguée BAYARD & MILAN USA (FL-AR-LA-MS-TN-AL-GA-SC-NC) et le bureau export de Bayard Milan Presse, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, dont le siège social est situé 18 rue Barbès, 92128 Montrouge Cedex, éditeur du magazine J’aime Lire, organisent du 21 septembre 2023 au 09 février 2024, un concours intitulé « Grand concours J’aime Ecrire », édition spéciale Louisiane.

**Article 2 : Conditions de participation**

Ce concours est ouvert à tous les enfants scolarisés en Louisiane dans une classe de niveau CM1/CM2/6e (soit 4th/5th/6th grade), à l’exception des enfants de l’ensemble du personnel de la société organisatrice et des sociétés ayant collaboré à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que de leurs familles.

Pour participer, les candidats doivent impérativement avoir obtenu l’accord de leur enseignant et d’un parent, ainsi qu’être rattachés à un établissement scolaire louisianais.

Pour inscrire leur classe, les enseignants désirant participer au Grand concours J’aime Ecrire doivent :

* Avant le 22 décembre 2023 : remplir le formulaire d’inscription « *Je joue avec ma classe »* disponible au téléchargement dans la rubrique « *Pour les enseignants* » > « *Ressources pédagogiques-Concours* » du site [www.bayard-monde.com](http://www.bayard-monde.com/), et l’envoyer à votre déléguée Bayard Milan USA par email à flore.dewarren@bayard-mag.com.
* Avant le 9 février 2024 : envoyer, en format pdf, le texte dactylographié en français, police Arial 12, comportant entre 800 mots et 1000 mots à l’adresse flore.dewarren@bayard-mag.com, déléguée BAYARD & MILAN USA de Louisiane.

Le pdf doit être intitulé comme suit :

CONCOURS J’AIME ECRIRE LOUISIANE-NOM DE L’ECOLE-Code Postal-NOM DE l’ENSEIGNANT-GRADE.

Mettre dans l'en-tête de votre document les informations suivantes, avant le récit :

* + Niveau de la classe
	+ Nombre d’élèves
	+ Nom de l’enseignant : M/Mme
	+ Nom et adresse de l’établissement
	+ Téléphone
	+ Courriel
* Envoyer à flore.dewarren@bayard-mag.com une photo de la classe pouvant être publiée sur les réseaux sociaux et dans la rubrique « vos courriers »du magazine J’Aime Lire.

**Article 3 : Déroulement du concours**

Le concours se déroule de la manière suivante :

* Avec votre classe, écrivez la suite du roman.
* Envoyez par email le texte + une photo de la classe à l’adresse flore.dewarren@bayard-mag.com.
* Date limite de participation : 09 février 2024 12PM (ET).

Ce jeu concours est gratuit, sans obligation d’achat et ne requiert aucun frais d'inscription.

**Article 4 : Validité**

Seule une participation par classe est autorisée. Une classe ne pourra gagner qu’un lot pendant la durée du concours.

Chaque texte doit être le travail collectif d’une classe, envoyé par son enseignant. Aucune participation individuelle ne sera prise en compte.

Les textes reçus après la date de clôture du concours (9 février 2024 minuit) seront considérés comme nuls.

**Article 5 : Composition du jury**

La sélection des lauréats se fera par un jury composé de cinq membres :

* Florence Dutruc-Rosset, autrice et rédactrice en Chef Les Belles Histoires
* Linel Fontaine, Directeur Commercial Service Export chez Bayard
* Jacques Baran, attaché de coopération et d’action culturelle du Consulat Général de France à la Nouvelle-Orléans
* Emilie Georget, Directrice de l’Alliance Française de la Nouvelle-Orléans
* Flore de Warren, déléguée BAYARD & MILAN USA SUD EST USA.

Il reviendra aux membres du jury de sélectionner les gagnants selon les critères d'évaluation élaborés par BAYARD & MILAN USA.

Les membres du jury s’engagent à respecter la confidentialité de chacun des écrits soumis.

Les membres du jury doivent dénoncer tout conflit d'intérêt réel ou potentiel en lien avec un texte soumis au concours.

BAYARD & MILAN USA garantit aux personnes participant à ce concours l’impartialité des membres du jury pour évaluer les textes.

**Article 6 : Critères de sélection**

Les trois meilleurs textes seront sélectionnés selon une grille d’évaluation établie par le jury et les trois classes lauréates seront récompensées.

L’annonce des résultats aura lieu le 1er mars 2024. Les trois textes lauréats seront publiés sur le site [www.bayard-monde.com](http://www.bayard-monde.com/) et sur les réseaux sociaux.

**Article 7 : Description des lots**

Le concours est doté des lots suivants :

1er prix

* Pour l’établissement : 1 mallette pédagogique au choix entre « *Education aux médias et à l’information !*» ou « *Bien s’informer, ça s’apprend !* ».
* Pour la classe : un abonnement de 6 mois à J’Aime Lire et un abonnement de 6 mois au choix , une sélection de 10 magazines Bayard et Milan, des posters et un exemplaire du « Châle de Nonna » de Florence Dutruc-Rosset qui a remporté le prix chronos de littérature 2023.
* Pour chaque élève : le J’Aime Lire de mars 2024 avec l’histoire complète de *Clacnouille le chevalier peureux* de Florence Dutruc-Rosset dont ils ont écrit la suite.

2ème et 3ème prix

* Pour l’établissement : 1 mallette pédagogique au choix entre « *Education aux médias et à l’information !* » ou « *Bien s’informer, ça s’apprend* ! ».
* Pour la classe : un abonnement de 6 mois à J’Aime Lire, une sélection de 10 magazines Bayard et Milan, des Posters et un exemplaire du « Châle de Nonna » de Florence Dutruc-Rosset qui a remporté le prix chronos de littérature 2023.
* Pour chaque élève : le J’Aime Lire de mars 2024 avec l’histoire complète de *Clacnouille le chevalier peureux* de Florence Dutruc-Rosset dont ils ont écrit la suite.

Pour chaque classe participante : plusieurs exemplaires du J’Aime Lire de mars 2024 *Clacnouille le chevalier peureux*, dans la limite du stock disponible.

Les lots ne pourront être échangés contre d’autres lots ni contre leur valeur monétaire.

Dans le cas où un fournisseur modifierait un des lots mis en jeu, la responsabilité de la société
organisatrice ne saurait être engagée de ce fait. Toutefois, la société organisatrice s’efforcerait de le remplacer par un lot équivalent de valeur égale ou supérieure.

**Article 8 : Obtention des lots**

Les classes lauréates seront informées individuellement par un courriel envoyé à leur enseignant à partir du 1er mars 2024.

S’ils ne peuvent être informés, ou s’ils ne réclament pas leur lot dans le délai d’un mois à compter du 1er mars 2024, la société organisatrice procédera à une nouvelle attribution du lot parmi les participants au présent concours.

**Article 9 : Utilisation du nom et de l’image**

Du seul fait de sa participation au présent concours, chaque gagnant autorise par avance la
société organisatrice à utiliser son nom et son image pour toute opération de promotion liée au
concours J’Aime Ecrire, dans la limite d’un an à compter de sa date de clôture, sans que cette
utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

**Article 10 : : Utilisation des données personnelles**

Les informations nominatives contenues dans le bulletin de participation sont nécessaires à la
gestion du concours. Elles pourront être réutilisées par les services internes de la société
organisatrice et par les sociétés liées contractuellement à la société organisatrice à des fins de
prospection commerciale, d'analyse et de recherche marketing. Les participants disposent d’un droit d’accès, de rectification et d’opposition aux données personnelles les concernant,
conformément à la loi du 6 janvier 1978, en écrivant à :

Bureau Export Bayard Milan

18 rue Barbès

92128 Montrouge Cedex

**Article 11 : Responsabilité de la Société Organisatrice**

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force
majeure, le présent concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

La société organisatrice ne saurait non plus être responsable des problèmes postaux pouvant
intervenir pendant la durée de l’opération.

BAYARD & MILAN USA ne peut être tenu responsable de problèmes de communication en ligne ou tout autre problème technique indépendant de sa volonté.

**Article 12 : Application du règlement**

La participation à ce concours implique l’acceptation entière et sans réserve du présent
règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ni téléphonique concernant l’interprétation ou
l’application du règlement.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d’un mois à compter de sa date de clôture.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront
tranchés souverainement par la société organisatrice.

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement. Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l’exclusion du concours de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d’engager à son encontre des poursuites judiciaires.